



# ÉTUDE SUR LA TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR FORESTIER AU CONGO

Août 2018



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# SOMMAIRE

|                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....</b>                                                                                                               | <b>5</b>  |
| <b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....</b>                                                                                                                      | <b>8</b>  |
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                         | <b>9</b>  |
| <i>a. Contexte de l'étude .....</i>                                                                                                               | <i>9</i>  |
| <i>b. Objectifs de l'étude .....</i>                                                                                                              | <i>10</i> |
| <b>APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....</b>                                                                                                              | <b>11</b> |
| <i>a. Collecte des données .....</i>                                                                                                              | <i>11</i> |
| <i>b. Analyse des données .....</i>                                                                                                               | <i>11</i> |
| <b>1 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE .....</b>                                                                        | <b>12</b> |
| 1.1 Cadre juridique et réglementaire général en milieu forestier .....                                                                            | 12        |
| 1.2. Cadre juridique et réglementaire de transparence spécifique à chaque secteur : agricole, minier et travaux publics en milieu forestier ..... | 16        |
| 1.3. Forces et faiblesses du cadre juridique et réglementaire en matière de transparence en milieu forestier ..                                   | 19        |
| <b>2 NIVEAU DE TRANSPARENCE .....</b>                                                                                                             | <b>22</b> |
| 2.1. Transparence forestière en général .....                                                                                                     | 22        |
| <i>a. L'accès du public à l'information .....</i>                                                                                                 | <i>22</i> |
| <i>b. La redevabilité et les informations rendues publiques .....</i>                                                                             | <i>24</i> |
| <i>c. La participation .....</i>                                                                                                                  | <i>25</i> |
| 2.2. Transparence spécifique aux secteurs agricole, minier et des travaux publics en milieu forestier .....                                       | 25        |
| <i>a. Secteur agricole .....</i>                                                                                                                  | <i>25</i> |
| <i>b. Secteur minier .....</i>                                                                                                                    | <i>26</i> |
| <i>c. Secteur des travaux publics .....</i>                                                                                                       | <i>27</i> |
| 2.3. Fiscalité .....                                                                                                                              | 28        |
| 2.4. Canaux de publication d'informations .....                                                                                                   | 29        |
| <i>a. La presse écrite .....</i>                                                                                                                  | <i>29</i> |
| <i>b. Les sites internet .....</i>                                                                                                                | <i>30</i> |
| <i>c. Les radios et la télévision .....</i>                                                                                                       | <i>30</i> |
| <b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>                                                                                                        | <b>31</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>                                                                                                                        | <b>33</b> |
| <b>SITOGRAPHIE .....</b>                                                                                                                          | <b>33</b> |
| <b>RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE .....</b>                                                                   | <b>34</b> |
| Annexe 1 : évaluation de la publication des informations et documents principalement à l'apv ...                                                  | 35        |
| Annexe 2 : Principaux sites internet de publication d'informations forestières .....                                                              | 41        |

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

|                     |                                                                                                                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>APS</b>          | : Atama-Plantation Sarl                                                                                             |
| <b>APV</b>          | : Accord de Partenariat Volontaire                                                                                  |
| <b>APV FLEGT</b>    | : Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des Réglementations forestières, la Gouvernance et le Commerce |
| <b>CAGDF</b>        | : Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts                                                                    |
| <b>CAT</b>          | : Convention d'Aménagement et de Transformation                                                                     |
| <b>CED</b>          | : Centre pour l'Environnement et le Développement                                                                   |
| <b>CLIP</b>         | : Consentement Libre Informé Préalable                                                                              |
| <b>CLPA</b>         | : Communautés Locales et Populations Autochtones                                                                    |
| <b>CNUCDE</b>       | : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement                                                  |
| <b>COMIFAC</b>      | : Commission des Forêts d'Afrique Centrale                                                                          |
| <b>CTI</b>          | : Convention de Transformation Industrielle                                                                         |
| <b>DDA</b>          | : Direction Départementale de l'Agriculture                                                                         |
| <b>DDEF</b>         | : Direction Départementale de l'Économie Forestière                                                                 |
| <b>DGA</b>          | : Direction Générale de l'Agriculture                                                                               |
| <b>DGEF</b>         | : Direction Générale de l'Économie Forestière                                                                       |
| <b>DGE</b>          | : Direction Générale de l'Environnement                                                                             |
| <b>DGID</b>         | : Direction Général des Impôts et des Douanes                                                                       |
| <b>FAO</b>          | : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture                                               |
| <b>FDL</b>          | : Fonds de Développement Local                                                                                      |
| <b>FTI</b>          | : Initiative pour la Transparence Forestière                                                                        |
| <b>ITIE</b>         | : Initiative pour la Transparence des Industries Extractives                                                        |
| <b>MEF</b>          | : Ministère de l'Économie Forestière                                                                                |
| <b>MEFDD</b>        | : Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable                                                    |
| <b>OCDH</b>         | : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme                                                                      |
| <b>OI</b>           | : Observation Indépendante                                                                                          |
| <b>OI-FLEG</b>      | : Observation Indépendante de l'Application des Réglementations forestières et la Gouvernance                       |
| <b>OI-APV FLEGT</b> | : Observation Indépendante de l'Accord de Partenariat Volontaire                                                    |
| <b>ONG</b>          | : Organisation Non Gouvernementale                                                                                  |
| <b>OSC</b>          | : Organisation de la société civile                                                                                 |
| <b>OTP</b>          | : Open Timber Portail                                                                                               |
| <b>UFA</b>          | : Unité Forestière d'Aménagement                                                                                    |

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente étude sur la transparence a été réalisée dans le cadre du projet Agir sur les défis de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) « Exploitation illégale et changement du couvert forestier », financé par le programme FAO-FLEGT, sous l'égide l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH).

L'étude sur la transparence dans le secteur forestier vise à évaluer le niveau d'accessibilité du public aux informations, tout en identifiant les lacunes des canaux de communication utilisés afin d'être en harmonie avec les politiques de transparence dans lesquelles le Congo est engagé.

Les principaux résultats de cette étude sont les suivants :

- *La République du Congo dispose d'un cadre juridique et réglementaire contraignant obligeant à donner à la population un total accès à l'information, une participation effective aux décisions, à la gestion pour qu'elle tire profit des retombées de l'exploitation des ressources naturelles. Bien que le cadre juridique spécifique aux secteurs agricole, minier et des travaux publics, reste insuffisant. En effet, il manque des textes d'application de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques afin de fixer les modalités de publication d'informations.*
- *Les informations et les documents relatifs aux activités d'exploitation en milieu forestier sont disponibles dans les lieux de production, cependant leur publication et accessibilité demeurent encore insuffisantes. Les canaux officiels de diffusion d'information, à savoir les sites Internet destinés à la publication d'informations (site Internet spécifique à l'Accord de Partenariat Volontaire, APV, entre la République du Congo et l'Union Européenne, site Internet du ministère en charge des forêts, de l'aménagement du territoire et de l'environnement), ne donnent pas suffisamment d'informations liées aux impacts environnementaux, économiques et sociaux d'interventions en milieu forestier, ainsi que des mesures de leur atténuation. Certains ministères en charge de l'agriculture, du ministère en charge des affaires foncières et du ministère en charge de l'économie forestière n'ont plus de sites Internet faute de moyens pour assurer leur hébergement.*
- *Les principaux moyens de communications utilisés actuellement (la presse écrite, les sites internet, radio et télévision et centre documentaire) ne sont pas accessibles ou sont inadaptés au public et en particulier aux communautés locales, comme l'a aussi souligné fern dans son rapport « De l'ombre à la lumière : Forêt, transparence et APV dans cinq pays Africains <sup>1</sup> ».*
- *Le processus participatif dans la décision politique et la de gestion des activités des projets ayant un impact économique et social sur les populations locales sont moyennement pris en compte dans le secteur forestier et quasiment nuls pour les autres secteurs.*
- *Enfin, plusieurs initiatives louables en matière de transparence ont été identifiées dans le secteur forestier et qui méritent d'être améliorées et dupliquées dans d'autres secteurs. Il s'agit entre autres : des observations indépendantes (mandatées par l'administration forestière et externes, sans lien formel avec cette administration), ainsi que la plateforme en ligne sur la transparence forestière ou Open Timber Portail (OTP).*

1 Les outils de diffusion (sites Internet, rapports annuels, les médias et les réunions) ne garantissent pas que les informations seront largement accessibles, en particulier aux communautés locales (<https://fern.org/fr/fr/publications/reports/de-l'ombre-à-la-lumière-forêts-transparence-et-apv-dans-cinq-pays-africains>).

Par ailleurs, la République du Congo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) en 2004 et est devenue pays conforme en 2013. Le comité exécutif de l'ITIE-Congo produit des rapports contenant des recommandations pour l'amélioration de la transparence en République du Congo. Cependant, leur prise en compte n'est pas encore effective.

Les principales recommandations de cette étude ont été formulées au gouvernement congolais, aux partenaires au développement (Union européenne, COMIFAC...), aux sociétés porteuses de projets de développement et à la société civile congolaise.

**Tableau 1:** Synthèse des recommandations de l'étude

| Acteurs                                                                                   | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au<br>Gouvernement<br>congolais                                                           | L'adoption des textes d'application de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques afin de fixer les modalités de publication d'informations. Cela permettra à tous les acteurs concernés de publier des informations pendant les périodes qui seront fixées.                                                                                                                                                      |
|                                                                                           | L'application effective de l'annexe X de l'APV qui prévoit entre autres la publication des informations liées au bois issu des activités de sociétés non-forestières notamment les autorisations de déboisement, des volumes de bois produits et commercialisés, les taxes et les amendes y relatives. Par ailleurs, les ministères impliqués à la mise en œuvre de l'APV doivent réaliser les activités ponctuelles de suivi et évaluation pour s'assurer de l'accessibilité effective des d'informations. |
|                                                                                           | Le respect des exigences de l'ITIE, particulièrement sur la divulgation des informations sur des résultats de recherche et d'exploration, des données de production, des volumes d'exportation, des taxes et revenus générés par l'exploitation des minerais. A cela s'ajoute la publication d'un rapport comprenant le nombre de permis et autorisations attribués, les superficies forestières impactées et les engagements des entreprises minières envers les communautés.                              |
| Aux<br>partenaires au<br>développement<br>sous-régionaux<br>et internationaux<br>du Congo | D'appuyer, par le financement des projets, la société civile dans ses activités de plaidoyers sur la transparence, de la sensibilisation des communautés locales et autochtones sur la gestion des ressources naturelles en milieu forestier.                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                           | D'encourager le Congo à respecter ses obligations de transparence dans le cadre de l'APV. Ceci pourrait être fait en s'assurant que l'auditeur indépendant vérifie que toutes les obligations relatives à la transparence ont été satisfaites et que le Comité Conjoint de Mise en Œuvre agisse en conséquence.                                                                                                                                                                                             |

| Acteurs                                            | Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A la société civile                                | L'utilisation des outils de diffusion d'informations adaptés aux communautés locales et autochtones. En effet, des campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés locales avant, pendant et après la mise en œuvre des projets de développement peuvent optimiser leur participation aux processus. De même, les radios communautaires seraient les moyens efficaces de communication au niveau local.                                                                                       |
|                                                    | De plaider la mise en place d'un cadre obligeant les sociétés porteuses de projets de développement à publier directement leurs informations (les titres d'exploitation, productions réalisées, taxes et transactions payées, respect de l'environnement et des lois et implication des autres parties) à travers la création des centres documentaires, sites Internet, des sensibilisations, des radio-télévisions communautaires accessibles au public.                                             |
| Aux sociétés porteuses de projets de développement | De publier directement leurs informations (les titres d'exploitation, productions réalisées, taxes et transactions payées, respect de l'environnement et des lois et implication des autres parties) à travers la création des centres documentaires, sites Internet, des sensibilisations, des radio-télévisions communautaires accessibles au public. Ceci est dans leur avantage car, elles renforcent la transparence de leurs activités, leur crédibilité et attirent les acheteurs responsables. |

## INTRODUCTION

### a. Contexte de l'étude

La République du Congo est située au cœur du bassin du Congo. Elle possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent quelque 59 000 ha de forêts plantées (CNIATF, 2016). Les savanes continues, observées dans le centre et dans le sud-ouest du pays, occupent une superficie de 11 793 318 hectares, soit 34,5 % du territoire national (EDF, 2015). La forêt congolaise est subdivisée en trois grands massifs : le massif du Nord Congo, le massif du Mayombe et le massif du Chaillu. Le massif forestier du Nord (près de 14 millions ha) représente près des trois quarts de la superficie forestière. Le centre du pays est dominé par des petits massifs et galeries forestiers. Le taux moyen de déforestation ces dernières décennies a été estimé à 0,052%, soit une perte moyenne annuelle de 12,113 hectares de forêts, d'après le rapport de la FAO 2016. Des nombreuses causes sont à l'origine de cette perte de la couverture forestière, on note :

- *L'expansion de l'agriculture itinérante pratiquée par les petits cultivateurs.*
- *Le développement de l'agro-industrie.*
- *La surexploitation non durable des forêts naturelles pour le bois énergie des marchés urbains.*
- *Le développement minier.*
- *Le développement des infrastructures routières et urbaines.*

Les nouvelles politiques en matière de gestion durable et changement climatique visent la réduction de la déforestation et dégradation avec un accroissement de stock de carbone. Mais l'ambition de devenir un pays émergent d'ici 2025 a poussé le pays à diversifier son économie en valorisant d'autres secteurs autres que celui du pétrole. Ceci a entraîné la délivrance d'un éventail de permis et d'autorisations miniers et agricoles sur tout le territoire national, spécifiquement en zone forestière.

D'un autre côté, le Congo s'est engagé dans les processus de bonne gouvernance à travers le mécanisme l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) depuis 2004 et la déclaration de Marrakech pour le développement durable de la filière huile de palme en 2016. Ces mécanismes obligent les parties contractantes à publier les documents et les informations sur les normes, les recettes fiscales, le paiement des taxes et redevances, des contrats relatifs au secteur minier et agro-industrie. Chose est de constater que les informations relatives aux allocations des terres attribuées, à la mise en œuvre des activités d'exploitation et à la commercialisation des produits résultants des industries extractives et agricoles sont quasiment inaccessibles au grand public.

De même, les informations se rapportant aux projets de développement ne sont pas accessibles à la population.

Ce manque d'informations est source de plusieurs problèmes auxquels les administrations publiques, les investisseurs et les gestionnaires de projets sont régulièrement confrontés dans les zones d'opération. Il s'agit de la superposition des usages, des contraventions liées à la coupe du bois et au dépassement des limites des permis. A cela s'ajoute la non-exécution des cahiers de charges, pour la distribution des bénéfices générés par des activités menées dans la zone.

En effet, l'un des indicateurs qui détermine la bonne gouvernance est la transparence avec pour obligation l'accès aux informations, autrement dit la mise à disposition du public de toutes les informations

susmentionnées. Ces informations permettent au public de s'informer sur les activités de développement et leurs impacts socio-économiques.

C'est ainsi que l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a décidé de mener, pour la première fois, une étude sur l'accessibilité des informations liées aux projets de développement réalisés en milieu forestier à travers le projet Agir sur les défis de l'APV « Exploitation illégale et changement du couvert forestier ». Ce projet vise à évaluer les informations actuellement accessibles au public tout en identifiant les lacunes par rapport aux politiques de transparence dans lesquelles le Congo s'est engagé pour l'amélioration du niveau de transparence dans les secteurs concernés par les projets de développement.

## b. Objectifs de l'étude

L'étude sur la transparence vise globalement à fournir des informations crédibles sur le niveau de transparence dans le secteur forestier. Elle prend en compte aussi bien le développement des activités forestières proprement dites que, celles portant sur l'attribution des forêts pour les grands investissements dans le secteur des mines, de l'agro-industrie et des infrastructures : phénomène de conversion.

Spécifiquement, il s'agit de :

- *Évaluer le niveau de transparence dans le secteur forestier proprement dit ;*
- *Évaluer le niveau de transparence des grands investissements non-forestiers en milieu forestier ;*
- *Identifier les principaux axes sur lesquels s'appuieront les orientations qui visent l'amélioration du système de communication dans le cadre d'investissements non forestiers ;*
- *Proposer des pistes concrètes et réalistes pour l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier en s'appuyant sur les engagements du Congo en matière de transparence et sur l'annexe X de l'APV ;*
- *Élaborer un rapport sur la transparence forestière en République du Congo.*

La réalisation de l'étude sur le niveau de transparence des activités forestières et non forestières en milieu forestier s'est effectuée en deux phases notamment la collecte des données et l'analyse des données.

### a. Collecte des données

La collecte des données a débuté par la préparation. Il s'est agit de :

- *la préparation des outils de collecte ;*
- *la transmission des demandes d'informations auprès des administrations concernées ;*
- *la transmission d'un questionnaire auprès des autres acteurs notamment la société civile, du secteur public, des personnes ressources et du projet OI-FLEG.*

La revue de la littérature a permis de déceler qu'un travail préalable avait été fait, sur l'analyse du cadre juridique et réglementaire des aspect d'accès et de publication d'informations et de participation des Communautés Locales et de Populations Autochtones (CLPA), par le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)<sup>2</sup> en 2012 et par Fern<sup>3</sup> et ClentEarth<sup>4</sup> entre 2014-2015. Cependant, il semble que certains travaux étaient focalisés sur l'analyse des textes et non sur leur application. Par contre, Fern est allé au-delà de l'analyse du cadre juridique et réglementaire en relevant les observations sur son application. Cependant, ces observations sont essentiellement liées au secteur forestier et non aux autres secteurs notamment le secteur agricole, minier et des travaux publics.

La collecte des documents et d'informations nécessaires s'est réalisée au niveau central des ministères en charge de l'agriculture, en charge de l'aménagement du territoire, en charge du foncier, en charge de l'économie forestière, en charge des mines et celui en charge de l'environnement, et auprès des autres acteurs notamment la société civile, le secteur privé, les personnes ressources et le projet l'OI-FLEG.

La collecte, des informations et documents, a été complétée par la réalisation d'entretiens avec les agents des ministères concernés, des membres de la société civile et ceux de l'OI-FLEG. De même, des sites Internet ont été visités ainsi que différents centres de diffusion d'informations (centre documentaires, presse, bibliothèques...).

### b. Analyse des données

L'analyse qualitative et quantitative a été faite sur la base des informations et documents reçus auprès des enquêtées interrogés. Les informations quantitatives ont été saisies sur fichier Excel ce qui a permis de traiter les données. Un rapprochement a été établi entre le cadre juridique et réglementaire en vigueur avec les données collectées pour mesurer le niveau de transparence en milieu forestier basé sur ses trois principaux piliers à savoir (I) l'accès à l'information, (II) la publication d'informations et (III) la participation.

2 CAGDF, FM, REM, janvier 2012. Participation des communautés locales et autochtones à la gestion des concessions forestières en République du Congo.

3 (<https://fern.org/fr/fr/publications/reports/de-l'ombre-à-la-lumière-forêts-transparence-et-apv-dans-cinq-pays-africains>).

4 ClientEarth, février 2014. Droit à l'information des communautés locales et des populations autochtones (République du Congo). ClientEarth, février 2014. Droit à la participation des communautés locales et des populations autochtones (République du Congo).

Le cadre juridique et réglementaire en matière de transparence sera présenté de façon générale puis spécifique aux secteurs forestier, agricole, minier et des travaux publics. Ensuite, il sera examiné tant au niveau international qu'au niveau national dans les aspects suivants : (I) l'accès du public à l'information, (II) l'obligation de publication des informations et redevabilité, (III) la participation des parties prenantes, (IV) les canaux de publication d'informations. Il sera également ressorti les forces et les faiblesses dudit cadre.

## 1.1 Cadre juridique et réglementaire général en milieu forestier

Les différents accords, traités ou engagements auxquels le Congo fait partie, les lois et les textes d'application qui contiennent des dispositions relatives à l'accès et à la publication de l'information et à l'implication de toutes les parties sont les suivants :

- *La charte africaine des droits de l'Homme et peuples (1986) ;*
- *La Déclaration de Rio sur l'environnement (1992) ;*
- *La Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1996) ;*
- *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) (2007) ;*
- *Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois (2009) ;*
- *L'accord de Cotonou (2010) ;*
- *Les Directives sous régionales de la COMIFAC sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale (2013) ;*
- *L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre l'Union Européenne et la République du Congo (2013) ;*
- *L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) (le Congo est devenu pays conforme en 2013) ;*
- *La Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015 ;*
- *La loi n°16-2000 portant Code forestier de 2000 ;*
- *La loi n°8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;*
- *La loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;*
- *Loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;*
- *La loi n°5-2011 relative aux populations autochtones ;*
- *La loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;*
- *Le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;*
- *Le décret n°6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et de déclassement des forêts ;*
- *Le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics ;*
- *Le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;*
- *Le décret n°2010-792 du 30 décembre 2010 relatif à l'administration du quartier ou du village.*

### 1.1.1 L'accès à l'information en droit international

Les conventions à valeur contraignante obligeant les Etats à donner à leurs populations un total accès à l'information sont peu nombreuses, les déclarations et des accords sont souvent plus explicites quant à l'accès à ce droit.

#### 1.1.1.1 Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union Européenne

L'APV entre la République du Congo et l'UE a été signé le 17 mai 2010 et est entré en vigueur le 1er mars 2013.

Cet accord découle du Plan d'Action FLEGT (Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de 2003 de l'Union Européenne afin de lutter contre l'exploitation illégale de bois et au commerce qui y est associé et contribuer à la gestion durable des forêts et la bonne gouvernance.

Une des mesures phares de ce plan d'Action est la signature d'APV entre l'UE et les pays producteurs de bois, visant à éradiquer la production et l'export de bois illégal. L'APV au Congo n'est pas encore effectif, il le deviendra une fois que le système de vérification de la légalité sera entièrement opérationnel.

L'article 21 et l'annexe X de l'APV mettent l'accent sur l'accès à l'information, en établissant que la divulgation au public d'informations est un des éléments clés du présent accord pour promouvoir la gouvernance.

#### 1.1.1.2 Directives sous régionales de la COMIFAC sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale

Les Directives ont été élaborées en 2013. Le Congo est parmi les sept pays signataires<sup>5</sup>.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie sous régionale de participation des populations locales et autochtones mise en place par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), cette dernière a élaboré des directives qui mentionnent à plusieurs reprises l'accès à l'information pour les communautés locales et autochtones (CLA).

### 1.1.2 L'accès à l'information au niveau national

La Constitution congolaise reconnaît explicitement le droit d'accès à l'information dans son article 25, en sanctionnant que « tout citoyen a droit à l'information et à la communication » et que « l'accès aux sources d'information est libre »<sup>6</sup>. Le droit de rechercher, recevoir et répandre toute information est également sanctionné dans la Loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication (articles 3 et 4).

#### 1.1.3 L'obligation de publication d'informations et redevabilité en droit international

L'article 21 et l'annexe X de l'APV mettent l'accent sur la divulgation au public d'informations comme étant un des éléments clés de l'accord pour promouvoir la gouvernance. L'annexe IX de ce même accord prévoit l'élaboration d'un plan de communication.

5 Le traité COMIFAC (2004), d'après son article 26, entre en vigueur le trentième jour suivant le dépôt du sixième instrument de ratification, d'adoption ou d'approbation selon le cas ou d'adhésion. À ce jour, sept (07) des 10 pays signataires dudit Traité l'ont déjà ratifié à savoir : le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad.

6 Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015.

### 1.1.4 L'obligation de publication d'informations et de redevabilité au niveau national

Les dispositions de certains textes de loi et règlements font mention de l'obligation de publication d'informations. Il s'agit des textes ci-après :

- Le Décret n°92-325 du 1er juillet 1992 portant attributions et organisation du Secrétariat général du Gouvernement établit que le Secrétariat général est chargé de (I) vérifier, enregistrer, notifier et diffuser les actes administratifs et conserver les originaux ; (II) publier et diffuser les lois et tout acte de valeur législative; (III) établir et rassembler la documentation relative aux activités du Gouvernement et faire connaître l'action gouvernementale ; (IV) assurer l'édition du Journal Officiel<sup>7</sup>.
- La loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques indique les informations à publier respectivement aux articles 6, 12, 14, 23, 60, 66 et 75.
- La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ne contient aucune obligation générale de publication d'information, cependant, le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, pris pour son application, dispose<sup>8</sup> que « le service public chargé du contrôle des produits forestiers et fauniques à l'exportation publie régulièrement, outre les informations prévues à l'article 130 ci-dessus, une note de conjoncture du marché international du bois ».

### 1.1.5 Participation des Communautés Locales et des Populations Autochtones CLPA et d'autres parties prenantes en droit international

La participation du public dans la prise de décision est une notion qui a été développée en particulier dans les conventions relatives aux droits de l'Homme. Dans certaines conventions, il est question du droit à la participation politique. Ainsi l'article 25 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques dispose que « tout citoyen a notamment le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations sans restriction déraisonnables de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. »

Dans le domaine de l'environnement, la Déclaration de Rio, adoptée en 1992, constitue la feuille de route de la communauté internationale visant à protéger «l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement». Le Principe 10 de la déclaration vise à encourager entre autres la participation du public en matière d'environnement.

D'autres textes adressent de façon plus spécifique la participation des populations locales et autochtones à la prise de décision, comme par exemple, les Directives de la COMIFAC Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale de 2013.

Les bénéficiaires du droit de participation sont le public en général, bien que certaines conventions visent expressément les CLPA.

---

7 Article 1, Décret n° 92-325 du 1er juillet 1992 sur le secrétariat général du Gouvernement.

8 Article 132

#### 1.1.5.1 Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre la République du Congo et l'Union Européenne

Les dispositions relatives à la participation se trouvent à l'article 16 et dans l'Annexe IX de l'APV. L'Article 16 de l'APV stipule que « Le Congo implique les parties prenantes dans la mise en œuvre du présent accord conformément aux engagements internationaux et sous régionaux auxquels il a souscrit, notamment la Convention sur la Diversité Biologique de juin 1992 et le Traité du 5 février 2005 instituant la COMIFAC. La Communauté consulte régulièrement les parties prenantes concernant la mise en œuvre de cet accord, en tenant compte de ses obligations au titre de la convention d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ».

#### 1.1.5.2 Directives sous régionales de la COMIFAC sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale

Elles ont été élaborées en 2013. Les présentes directives ont pour but de déterminer les bases communes de l'intégration de la participation des populations et des ONG dans la gestion durable des forêts en Afrique centrale.

#### 1.1.6 Participation des CLPA et d'autres parties prenantes au niveau national

Deux textes évoquent principalement de l'implication des toutes les parties dans l'attribution des titres, les négociations des cahiers de charges et la gestion des ressources forestières. Il s'agit de la loi n°16-2000 portant Code forestier <sup>9</sup> et le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics <sup>10</sup>. Ces textes stipulent respectivement ce qui suit « Après avoir entendu l'autorité administrative régionale ou communale ainsi que les représentants des populations locales, l'administration des Eaux et Forêts procède à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits et usages exercés sur la forêt » et « Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès de prestations de travaux ou de services, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

#### 1.1.7 Canaux de publication d'informations

Les dispositions légales et réglementaires ci-après font mention de quelques moyens de communication ou de publication d'informations :

- Le Décret n°92-325 du 1er juillet 1992 portant attributions et organisation du Secrétariat général du Gouvernement établit que le Secrétariat général est chargé d'assurer l'édition du Journal Officiel <sup>11</sup>.
- L'APV <sup>12</sup> entre l'UE et la République du Congo, visant à éradiquer la production et l'export de bois illégal, a retenu plusieurs actions de communication à mener à l'endroit des acteurs locaux, notamment (I) les conférences et causeries débats, (II) les colloques, séminaires et ateliers de vulgarisation, (III) la publication d'articles de presse, (IV) la diffusion de films documentaires, (V) la production et diffusion d'émissions radiotélévisées, (VI) l'animation de forums sur l'internet, (VII) la production de spectacles.

9 Article 15t.

10 Article 85.

11 Article 1, Décret n° 92-325 du 1er juillet 1992 sur le secrétariat général du Gouvernement.

12 A son Annexe IX

L'APV précise qu'il y aura trois entités chargées de diffuser l'information : le Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV, l'Union européenne et le Congo. Chaque partie définit les moyens de communication de l'information (médias, ateliers, rapports annuels, internet) les plus appropriés et s'engage à fournir des informations fiables, pertinentes et en temps réel.

Encadré : L'Atlas forestier interactif du Congo est un système d'information forestière hébergé par le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo (MEFDD) et géré par une équipe conjointe composée des représentants du World Resources Institute (WRI) et du MEFDD. Organisé autour d'une plateforme SIG (Système d'information géographique), l'Atlas facilite l'accès à une information objective et actualisée du secteur forestier congolais<sup>13</sup>.

## **1.2 - Cadre juridique et réglementaire de transparence spécifique à chaque secteur : agricole, minier et travaux publics en milieu forestier**

### **1.2.1 Secteur agricole**

La République du Congo s'est engagée solennellement à travers la déclaration de Marrakech en 2016 à promouvoir le développement durable et la transparence dans la filière huile de palme. A travers cette même déclaration, le Congo s'est aussi engagé de veiller à ce que tous les promoteurs et investisseurs sollicitent l'accord des communautés locales au travers d'outils appropriés tels que le consentement libre informé préalable (CLIP), avant tout développement d'un projet sur le terrain.

#### **1.2.1.1 Attribution des titres**

Il ne semble pas exister un cadre juridique et réglementaire spécifiques à la publication des informations sur les procédures d'attribution des titres d'exploitation agricole. De même, rien ne semble apparaître sur l'implication des différentes parties dans la prise de décision visant à accorder les différents titres d'exploitation agricole.

#### **1.2.1.2 Exploitation des titres**

Il apparaît, comme pour l'attribution, qu'il n'existe pas un cadre juridique et réglementaire spécifiques à la publication des informations et l'implication des différentes parties relatives à l'exploitation des titres d'exploitation agricole.

#### **1.2.1.3 Fiscalité**

A l'exception de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques qui fait exigence à tous les secteurs pourvoyeurs des revenus de publier les informations y relatives, il semble qu'aucun cadre juridique et réglementaire spécifiques n'existe pour la publication des informations et l'implication des différentes parties relatives à gestion de la fiscalité agricole.

#### **1.2.1.4 Entreprise agricole**

Les entreprises agricoles semblent ne pas avoir d'obligations relatives à la publication des informations et l'implication des différentes parties dans le cadre de l'exploitation de leurs titres agricoles.

13 [http://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog.forest-atlas.org/resources/posters/Cog\\_table\\_poster\\_concessions\\_aires\\_protegees2017.pdf](http://wri-sites.s3.amazonaws.com/forest-atlas.org/cog.forest-atlas.org/resources/posters/Cog_table_poster_concessions_aires_protegees2017.pdf)

### 1.2.2 Secteur minier

La République du Congo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE) en 2004 et est devenue pays conforme en 2013. La norme ITIE 2016 fixe des exigences auxquelles tout pays adhérent doit se conformer. Parmi ces exigences figurent celles liées à l'attribution des titres d'exploitation, la disponibilité et la publication des informations relatives à l'exploitation et à la fiscalité. L'ITIE met aussi l'accent sur la participation de la société civile et des CLPA. Cette norme ITIE précise que la participation de la société civile constitue un élément fondamental pour atteindre les objectifs de l'ITIE, et notamment le Principe 4, qui stipule que « la compréhension du public des revenus et des dépenses des gouvernements sur la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable ». La participation active de la société civile au processus ITIE est essentielle pour que la transparence créée par l'ITIE conduise à une redevabilité accrue. Au point 5 de la norme « protocole : participation de la société civile »<sup>14</sup> est prévue une participation dans le sens que I) la société civile doit primer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles, II) la possibilité d'agir librement, III) la possibilité de communiquer et de collaborer les uns avec les autres, elle doit avoir un accès aux processus décisionnels publics et qu'il n'y est pas de restrictions à leur égard.

#### 1.2.2.1 Attribution des titres

La Code minier en vigueur ne semble pas donner des orientations spécifiques relatives à la publication des informations sur les procédures d'attribution des titres d'exploitation minière. De même, rien ne semble apparaître sur l'implication des différentes parties dans la prise de décision visant à accorder ces titres.

#### 1.2.2.2 Exploitation des titres

Il apparaît, comme pour l'attribution, qu'il n'existe pas un cadre juridique et réglementaire spécifiques à la publication des informations et l'implication des différentes parties relatives à l'exploitation des titres d'exploitation minière.

#### 1.2.2.3 Fiscalité

Il ressort des consultations réalisées, qu'aucun cadre juridique et réglementaire spécifique n'existe pour la publication des informations et l'implication des différentes parties relatives à gestion de la fiscalité agricole, à l'exception de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques qui fait exigence à tous les secteurs pourvoyeurs des revenus<sup>15</sup> de publier les informations y relatives.

#### 1.2.2.4 Entreprise minière

Le code minier ne semble pas avoir prévu d'obligations aux entreprises minières relatives à la publication des informations et l'implication des différentes parties dans le cadre de l'attribution et de l'exploitation de leurs titres. Toutefois, le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social précise que les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique organisée par le promoteur (article 16). Ce même décret donne une définition de l'enquête publique. Celle-ci « a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, antérieurement à l'étude ou à la notice d'impact [...] ».

Additionnellement, la validation de l'étude sur l'environnement se fait suite à une audience publique ou la consultation du public<sup>16</sup>. L'article 2 du même décret nous renseigne que l'audience publique permet

14 Article 30, décret n°2009-415. Cela dépend de si le projet est soumis à une étude ou à une notice d'impact sur l'environnement. Les projets

à la population affectée par le projet d'évaluer des éventuels impacts du projet. Il précise qu'il s'agit de la participation de la population pouvant éventuellement être associée à la prise de décision relative à la préparation, la mise en œuvre ou la gestion d'un projet. La consultation publique permet de rechercher les avis de la population par rapport à une décision à venir clairement identifiée, accordant ainsi un pouvoir d'influence à la population.

L'audience publique donne ainsi un pouvoir de décision à la population, alors que la consultation publique, comme son nom l'indique, lui donne un pouvoir d'avis uniquement.

### 1.2.3 Secteur des travaux publics

#### 1.2.3.1 Attribution des titres

L'attribution des marchés (titres) de réalisation des travaux d'infrastructures publiques est régie par le code des marchés publics<sup>15</sup>. Ce code permet la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs de prestations (et donc des CLPA) lorsque celle-ci constitue un élément nécessaire au succès de prestation de travaux ou de services<sup>16</sup>. En outre, il garantit l'information du public et des opérateurs économiques sur les procédures de passation des marchés publics et délégations de service public, en procédant à la publication dans ses propres supports d'information, des avis d'appels d'offres, des résultats d'attribution, des montants et délais d'exécution des marchés publics<sup>17</sup>.

#### 1.2.3.2 Exploitation des titres

Il apparaît qu'il n'existe pas dans le code de passation des marchés des dispositions spécifiques à la publication des informations et l'implication des différentes parties relatives à l'exploitation des titres d'exploitation. Toutefois, ce code prévoit de gérer un site internet<sup>18</sup> où sont publiées toutes les informations pertinentes en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

#### 1.2.3.3 Entreprise des travaux publics

Les entreprises des travaux publics semblent ne pas avoir d'obligations relatives à la publication des informations et l'implication des différentes parties dans le cadre de la réalisation de leurs marchés obtenus.

---

d'exploitation forestière étant soumis à une étude d'impact sur l'environnement, le rapport de cette étude est sujet à une audience publique.

15 Décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics

16 Article 85 : Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès de prestations de travaux ou de services, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de régulation des marchés publics.

17 Article 3 du titre II des Attributions.

18 Article 3 du titre II des Attributions.

### 1.3 Forces et faiblesses du cadre juridique et réglementaire en matière de transparence en milieu forestier

Les forces et faiblesses sont présentées dans ce tableau ci-après :

**Tableau 2 : Forces et faiblesses du cadre juridique**

| Éléments de transparence                                     | Forces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cadre juridique et réglementaire général en milieu forestier |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Accès à l'information                                        | La Constitution congolaise reconnaît explicitement le droit d'accès à l'information dans son article 25, en sanctionnant que « tout citoyen a droit à l'information et à la communication » et que « l'accès aux sources d'information est libre » <sup>19</sup> .                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                              | Le droit de rechercher, recevoir et répandre toute information est également sanctionné dans la Loi n°8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication (articles 3 et 4).                                                                                                                                                                                                                   | La loi, intitulée Loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication prévoit notamment une liste d'exceptions qui permet une restriction du droit à l'expression et à l'information (comme les nécessités d'ordre public ou les mesures pour protéger la dignité humaine) <sup>20</sup> . Elle consacre le droit d'accès à l'information établissant que « le droit de rechercher, de recevoir et de répandre, [...] les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit dans le cadre des limites fixées par la présente loi, est garanti » <sup>21</sup> . Cette loi diffère d'une loi générique sur l'accès à l'information car elle ne pose pas de règles générales ou de procédures sur la mise en œuvre du droit d'accès à l'information pour le public. Elle vise surtout à assurer la liberté d'information et l'accessibilité à une communication libre, ainsi qu'une répartition de temps dans les médias, comme par exemple pendant la période électorale pour l'expression des candidats. |
|                                                              | L'APV entre la République du Congo et l'Union africaine a été signé le 17 mai 2010 et entrée en vigueur le 1er mars 2013, est un accord volontaire mais contraignant. Il oblige <sup>22</sup> à la République du Congo d'assurer à sa population l'accès libre à l'information fiable, en établissant que la divulgation au public d'informations est un des éléments clés du présent accord pour promouvoir la gouvernance. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

19 Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015.

20 Article 3, Loi n°8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication.

21 Article 4, Loi n°8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication.

22 A l'article 21 et l'Annexe X de l'APV.

| Éléments de transparence                    | Forces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Publication d'informations<br>Participation | Le Secrétariat général est chargé d'assurer l'édition du Journal Officiel permettant aux citoyens d'être informés sur les nouveaux textes législatifs en vigueur dans le pays <sup>23</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                             | Dans le cadre de l'APV, il est prévu que le Congo définit les moyens de communication de l'information (médias, ateliers, rapports annuels, internet...) les plus appropriés et s'engage à fournir au public des informations fiables, pertinentes et en temps réel. Parmi ces informations, il y figure les informations relatives au bois produit par les entreprises non forestières. Il s'agit par exemple, la publication des autorisations de déboisement, des statistiques des productions des bois qui en découlent, des taxes et des amendes issues des affaires contentieuses <sup>24</sup> . | Les informations relatives à l'attribution des titres d'exploitation minière (autorisations de prospection et d'exploitation, permis de recherche et d'exploitation), des titres d'exploitation agricole (l'autorisation provisoire d'occuper, l'autorisation expresse d'occuper, le bail ordinaire et le bail emphytéotique) et des titres de réalisation des travaux publics (marchés de construction des routes, barrages hydroélectriques et logements) ne semblent pas figurer parmi les informations à rendre publique dans le cadre de l'APV, alors que certaines entreprises minières, agricoles et des travaux publics peuvent produire ou produisent également du bois et les commercialiser. |
|                                             | Une loi spécifique sur la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques a été promulguée en 2017. Cette loi prévoit une transparence au-delà de la simple gestion des finances publiques. Par exemple, elle prévoit (I) la publication des procédures d'attribution de tout droit d'accès à l'exploitation des ressources naturelles, (II) la collaboration de l'État et toute l'administration avec les autres parties (ONG, société civile) <sup>25</sup> .                                                                                                                | La loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques exige la publication des informations pertinentes mais ne dispose pas de modalités de publication d'informations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                             | En ce qui concerne le <b>classement d'une forêt</b> <sup>26</sup> , la participation des communautés locales et populations autochtones. L'article 15 du code forestier pose le principe selon lequel les 'représentants des populations locales' sont consultés sur le périmètre à classer et les droits et usages exercés sur la forêt, avant que le projet de classement ne soit établi par l'administration forestière.                                                                                                                                                                             | La participation des communautés locales et populations autochtones concerne le classement d'une forêt est insuffisante et ne leur permet pas d'avoir un réel pouvoir de décision, car les modalités de participation sont bien souvent absentes, et que leur participation n'est pas requise à toutes les étapes du processus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

23 Article 1, Décret n° 92-325 du 1er juillet 1992 sur le secrétariat général du Gouvernement.

24 Article 21 et l'annexe X de l'APV.

25 Respectivement les articles ci-après évoque de la publication des informations et de la participation : 6, 12, 14, 23, 60, 66 et 75 de la loi n°16-2017 du 9 mars 2017.

26 Procédure consistant à faire passer une forêt du domaine public de l'Etat ou une forêt appartenant à un privé vers le domaine privé de l'Etat, permettant ainsi notamment de la mettre en exploitation. Voir Code forestier de 2000, article 14.

| Éléments de transparence                                                                                             | Forces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                      | L'APV <sup>27</sup> à son annexe X prévoit la participation de la coordination des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la conservation et de  gouvernance forestières. Il est ainsi instituée une « structure nationale d'observation indépendante ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                      | Le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social précise que les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique organisée par le promoteur (article 16). Il précise qu'il s'agit de la participation de la population pouvant éventuellement être associée à la prise de décision relative à la préparation, la mise en œuvre ou la gestion d'un projet.                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                      | La coordination des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la conservation fait partie de la commission forestière d'attribution des titres d'exploitation forestière <sup>28</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Un seul individu représente la coordination des organisations non gouvernementales à la commission forestière. Par ailleurs, les CLPA sont souvent représentés par les organisations de la société civile <sup>29</sup> au lieu que cela soit directement par elles même (article 162 du décret n°2002-437).                                                                                                                                                                                                            |
| Cadre juridique et réglementaire spécifique aux secteurs agricole, minier et des travaux publics en milieu forestier |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Accès à l'information, publication d'informations et la participation des parties prenantes.                         | Les dispositions claires sur la transparence  figurent parmi les engagements pris par la République du Congo. Il s'agit essentiellement de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et de la déclaration de Marrakech sur le développement durable de la filière palmier à l'huile. De même, l'engagement de la publication d'informations et de transparence dans le cadre de  marchés publics  figure dans le code de passation des marchés publics. | L'absence pour les engagements existants, des modalités spécifiques de publication d'informations et de leur accès et de la participation aux différentes décisions ;<br>L'absence des textes spécifiques aux secteurs et précisant  modalités de publication d'informations et de leur accès et de la participation aux différentes décisions d'attribution des titres, de leur exploitation et de gestion des recettes générées. |

27 Annexe IX.

28 Article 162 du Décret n°2002-437 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

29 Dans la pratique, un membre du personnel de l'OI-FLEG est souvent invité aux travaux de la Commission forestière. Il prend part aux travaux en qualité d'observateur. Aucun texte ne précise le contenu exact de ce statut d'observateur. L'OI-FLEG l'interprète comme un membre qui assiste aux travaux de la Commission forestière, sans droit de parole, ni droit de vote et qui ne saurait donc être lié par les décisions prises par la Commission forestière. Toutefois, en application des dispositions de l'article 4 du Protocole d'Accord relatif à la mise en œuvre de l'« Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance » dans le contexte de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT en République du Congo (OI-APV/FLEGT), l'Observateur Indépendant a le droit de faire et de publier une note sur le processus d'attribution auquel il a été associé comme observateur.

Le niveau de transparence sera présenté de la manière suivante : d'abord de façon générale puis spécifique aux secteurs agricole, minier et des travaux publics. Ensuite, il sera examiné dans les aspects de (I) l'accès du public à l'information, (II) l'obligation de publication des informations et redevabilité, (III) la participation des parties prenantes, (IV) les canaux de publication d'informations. Il sera également présenté des aspects spécifiques à la fiscalité et au secteur privé.

## 2.1. Transparence forestière en général

### a. L'accès du public à l'information

Les informations forestières relatives à l'inventaire et l'aménagement forestier, à l'attribution des titres d'exploitation forestière, à la production forestière, à la transformation du bois, aux recettes forestières et aux contrôles de légalité de bois sont produites et sont disponibles dans les lieux de production notamment le centre national d'inventaires et d'aménagement forestier, la direction des études et de la planification, la direction des forêts, les directions départementales des eaux et forêts et le service de contrôle des produits forestiers à l'export. En effet, il ressort de notre évaluation que sur les 38 types des informations et documents susmentionnés, 32 sont disponibles (soit 91% du total), 3 non disponibles et 3 autres non-applicables (Annexe 1).

Par rapport à leur accès, nous retenons que les processus d'attribution des titres d'exploitation et les documents législatifs et certaines informations sur l'aménagement forestier (liste, carte et superficie des concessions aménagées) apparaissent plus accessibles aux citoyens que les informations forestières relatives à la production annuelle, à la transformation de bois et aux recettes forestières qui demeurent difficiles à obtenir. Sur les 35 types d'informations et documents susceptibles d'être accessibles selon l'annexe X de l'APV, 18 ne sont pas accessibles soit un taux de 51% d'inaccessibilité.

Les demandes officielles des documents et/ou d'informations par les citoyens (CLPA, ONG...) sont souvent répondues favorables, cependant, il faut persévérer pour y parvenir.

Par contre, les Projets (I) OI-FLEG, (II) Soutien à l'Initiative Forest Transparency Initiative (FTI puis devenu OTP), (III) Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo exécutés en partenariat avec l'administration forestière accèdent plus ou moins facilement aux informations et documents susmentionnés. Par exemple, Les projets « Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la Légalité Forestière et de la Gouvernance en appui au Système de Vérification de la Légalité en République du Congo ou OI-APV FLEGT » et « Open Timber Portail ou OTP <sup>30</sup> », tous les deux pilotés par le Cercle d'Appui à la Gestion Forestière<sup>31</sup> (CAGDF), confirment qu'ils accèdent facilement aux informations et documents susmentionnés. L'OI-APV FLEGT relevait en février 2017 que « le taux moyen de disponibilité<sup>32</sup> des documents dans tous les DDEF s'élève à 75%, avec des records de 95% atteints dans la Lékoumou et 85% dans le Niari<sup>33</sup> ».

30 OTP ne renseigne que sur les activités d'exploitation forestière classique. Il ne renseigne pas sur les activités agro-industrielles, minières et infrastructures.

31 ONG, membre de la Plateforme de Gestion Durable des Forêts.

32 Il s'agit des documents reçus par l'OI-APV FLEGT.

33 OI-APV FLEGT, février 2017, rapport : Etat de lieu de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo de 2013 à 2016.

Spécifiquement, l'accès aux informations forestières relatives au cadre légal, à la production forestière annuelle, au processus d'attribution des titres et aux détenteurs des permis, à l'aménagement forestier et à la transformation du bois se présente comme suit :

- **Informations légales**

Le code forestier et ces textes d'application, les conventions et accords internationaux ratifiés par le Congo et appliqués dans le cadre de l'APV et tout autre texte législatif ou réglementaire s'appliquant à l'APV sont accessibles au public par demandes officielles au secrétariat général du gouvernement et à la direction de la communication et la vulgarisation du ministère en charge de l'économie forestière. Ces informations sont aussi accessibles sur le site Internet [www.fr.clientearth.org](http://www.fr.clientearth.org).

- **Volumes de bois produits et commercialisés annuellement**

Ces informations sont produites par la direction des études et de la planification du ministère en charge de l'économie forestière dans un document dit « annuaire statistique ». Cependant, Les annuaires statistiques produits chaque année ne semblent pas être accessibles au grand public, exceptés les personnes qui en font des demandes auprès de l'administration forestière. De même, les rapports de contrôle de production et d'exportation de bois comprenant les informations relatives à l'exportation de bois en grume de quinze pour cent (15%) de la production grumière conformément à la réglementation en vigueur ne sont pas publiés.

- **Processus d'attribution des titres et détenteurs des permis**

Le processus d'attribution des titres d'exploitation forestière est connu du public à travers les textes réglementaires rendus publics. Cependant, les informations relatives au dit processus sont partiellement accessibles. En effet, les arrêtés d'appel d'offre, les titres attribués<sup>34</sup> (en cours de validité comprenant leurs cahiers de charges), la liste et les cartes des concessions forestières, les superficies et les cartes de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation sont accessibles par demande à la direction de la communication et la vulgarisation du ministère en charge de l'économie forestière et à travers les sites Internet ([cog-data.forest-atlas.org](http://cog-data.forest-atlas.org) ; [www.opentimberportal.org](http://www.opentimberportal.org) et [www.fr.clientearth.org](http://www.fr.clientearth.org)). Cependant, les comptes rendus de la commission forestière d'attribution des superficies forestières, la liste des agréments délivrés aux personnes physiques et morales en cours de validité et les permis spéciaux attribués ne semblent pas être accessibles au public.

- **Transformation du bois**

Les volumes de bois transformés figurent parmi les informations contenues dans les annuaires statistiques produits annuellement par l'administration forestière. Cependant, ils ne semblent pas être accessibles au public.

- **Au niveau des entreprises forestières**

Le constat est contraire pour les entreprises forestières que pour l'administration forestière. Le projet OI-APV FLEGT<sup>35</sup> relevait à la même période de février 2017 susmentionnée que « la collecte des documents auprès des sociétés visitées par l'OI-APV FLEGT entre 2014 et 2015 s'est accomplie à un taux faible, soit en générale 46% seulement des documents demandés ont été disponibles lors des missions de terrain. Spécifiquement, au cours de l'année 2014, l'accès aux documents a été difficile. En effet, à l'exception des sociétés CIB, IFO, Wang Sam Ressources et Taman Industries Limited, dont les taux de disponibilité ont franchi les 50%, aucune des autres sociétés, n'a atteint la moyenne. En 2015 par contre, une nette évolution a été constatée dans l'accès aux documents soit, 56% des documents ont été rendus disponibles par les sociétés investiguées ».

34 Les Conventions d'Aménagement et de Transformation (CAT) et les Conventions de Transformation Industrielle (CTI).

35 Le même projet dit « OI-FLEG »

## b. La redevabilité et les informations rendues publiques

Il ressort des investigations menées que l'administration forestière ne semble pas suffisamment rendre compte de la gestion forestière tant au niveau interne qu'au niveau extérieur. Le constat est le même pour les entreprises forestières.

Dans le cadre de l'APV, à son annexe X, il a été prévu la publication de 36 types d'informations relatives au cadre légal et réglementaire, à l'aménagement forestiers, à l'attribution des titres d'exploitation forestière, à la production forestière, à la transformation du bois, aux recettes forestières et aux contrôles de légalité de bois dans un site Internet spécifique, créé à cet effet. Cependant, actuellement seuls deux (02) documents<sup>36</sup> notamment l'APV, ses annexes et ses amendements et les grilles de légalité de l'APV y sont publiés, soit 6% du total des documents prévus. Toutefois, près de 38% de 36 types d'informations susmentionnées sont publiées par d'autres sites Internet notamment de WRI ([cog-data.forest-atlas.org](http://cog-data.forest-atlas.org)) et de ClientEarth ([www.fr.clientearth.org](http://www.fr.clientearth.org)) (**Annexe 1**). Les publications de ces sites Internet sont généralement des analyses et non des documents initiaux.

Le ministère en charge de l'économie forestière apparaît comme le ministère qui a plus d'informations rendues publiques. Il s'agit par exemple, des informations relatives aux allocations budgétaires, à l'attribution des titres d'exploitation, à l'application de la loi forestière, au suivi des taxes et des amendes forestières et aux contrôles de légalité de bois publiées par l'observateur indépendant des forêts<sup>37</sup> et par l'ITIE<sup>38</sup>. Cette dernière publie également les flux financiers réconciliés dans le secteur forestier.

Notons aussi qu'il se pose un sérieux problème de maintien et de mise à jour des différents sites Internet existants au niveau du ministère en charge de l'économie forestière.

- **Au niveau des entreprises forestières**

Comme nous l'avons évoqué au niveau du cadre légal, les entreprises forestières ne semblent pas avoir d'obligation claire de publier leurs informations. Dans la pratique également, elles ne publient pas encore les informations listées en annexe X de l'APV.

## c. La participation

Il apparaît que les parties prenantes sont impliquées dans la gestion des ressources forestières en République du Congo. En effet, les CLPA et la société civile sont fortement impliquées dans le processus de la révision de la loi forestière et ses textes d'application.

Les délégués des différentes parties prenantes (société civile, communautés locales et populations autochtones et secteur privé) ont participé aux différents ateliers départementaux, ainsi qu'à l'atelier national de validation de l'avant-projet de loi portant régime forestier en République du Congo et le caractère inclusif et participatif du processus a été largement salué<sup>39</sup>. Le processus de révision de la loi n° 16-2000 citée ci-dessus a été amorcé en 2013.

La société civile fait partie de la commission d'attribution des titres d'exploitation forestière. Cependant, elle n'est pas assez représentée car, elle n'a droit qu'un seul représentant<sup>40</sup>. Les CLPA ne sont pas directement représentées.

Il apparaît aussi une insuffisance de l'implication du public dans le processus de l'étude d'impact sur l'environnement<sup>41</sup> et sur le social en République du Congo.

36 L'APV, ses annexes et les grilles de légalité, publiés dans le site internet « [www.apvflegtcongo.com](http://www.apvflegtcongo.com) » consulté 20/06/2018.

37 Rapport : Etat des lieux de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo de 2013 à 2016.

38 Rapport 2015.

39 Rapports annuels conjoints de mise en œuvre de l'APV UE-République du Congo 2013, 2014, 2015 et 2016.

40 Article 162 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

41 COMIFAC, 2016, RAPPORT : ETAT DES LIEUX COMPARATIF DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'EIE EN MILIEU FORESTIER DES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE

- **Au niveau des entreprises forestières**

Les CLPA et la société civile sont impliquées dans la gestion forestière à travers les Conseils de Concertations (CC) et les Fonds de Développement Local (FDL) créés après approbation des plans d'aménagement des unités forestières. Cependant, il serait mieux si cette implication commençait depuis le choix du concessionnaire, car le constat est qu'il n'y a près que pas d'implication avant l'approbation des plans d'aménagement.

## **2.2. Transparence spécifique aux secteurs agricole, minier et des travaux publics en milieu forestier**

### **a. Secteur agricole**

- **Accès à l'information**

Le ministère en charge de l'agriculture dispose d'un service de la documentation et de l'information donnant accès libre à toute personne intéressée. Cependant, il ne dispose pas assez d'informations actualisées et pertinentes notamment sur (I) le processus d'attribution des titres de mise en place des complexes agricoles ou projets agro-industriels ; (II) des études comparant les coûts et les avantages de l'exécution des projets par rapport au maintien de l'état boisé des zones de leur mise en œuvre, (III) les rapports annuels de la Direction Générale de l'Agriculture (DGA) et les Directions Départementales de l'Agriculture (DDA) ressortant les informations sur les superficies exploitées, les productions et recettes réalisées et les destinations des produits ; et (IV) les procès-verbaux et des comptes rendus démontrant la participation des CLPA et les ONG dans le secteur. Toutefois, on n'y trouve quelques études<sup>42</sup> réalisées et quelques rapports d'activités des directions départementales datant des années 2012 et des ouvrages concernant le secteur. Les titres d'exploitation agricole attribués ne semblent pas être accessibles.

Pour y accéder aux informations ci-dessus citées, il faut dresser une demande officielle à l'attention soit du ministre en charge de l'agriculture, soit au directeur général de l'agriculture.

Cependant, malgré les demandes officielles des documents et/ou d'informations, il est difficile de recevoir une réponse favorable ou non. Les citoyens (CLPA, ONG...) désirant obtenir ces informations doivent persévérer.

### **- Au niveau des entreprises agricoles**

Rappelons qu'au niveau du cadre légal, les entreprises agricoles n'ont pas d'obligation claire de publier leurs informations. Il a été relevé que la disponibilité des documents au niveau des sociétés agricoles en milieu forestier, est très faible. L'OI-APV FLEGT mentionnait dans son rapport<sup>43</sup> thématique sur le déboisement qu'à l'exception de la société ATAMA-Plantation SARL (APS) qui a atteint 66%, les autres<sup>44</sup> sont en dessous de 25% et Eco-Oil et TBN n'avaient présenté aucun document.

- **Redevabilité et informations rendues publiques**

Les processus et documents législatifs sont les plus publiés au journal officiel et sur les sites web de certaines ONG (Annexe 1), cependant, les informations mentionnées au niveau du point précédant « l'accès à l'information » ne sont presque pas publiées. Par exemple, des informations comme les procédures d'attribution des titres d'exploitation, les cartes des zones et de superficies attribuées, le suivi des taxes et des amendes ne sont pas publiques.

42 CDHD, juillet 2017, Etude : les sauvegardes sociales et environnementales faces aux enjeux des plantations Industrielles en République du Congo (trouvée au service de l'information et de la documentation du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche).

43 OI-APV FLEGT, février 2017, Rapport n°13.

44 Lexus Agric (23%) ; Etablissements Lurcia Services (23%) ; Groupe Ekassi Mbongo (11%) ; Homboumahou Charles (29%) ; Malekat Constant (17%) ; Eco-Oil, et TBN (0%).

Il ressort des investigations menées que l'administration agricole ne semble pas suffisamment rendre compte de la gestion du secteur agricole tant au niveau interne qu'au niveau extérieur. Par ailleurs, le ministère ne dispose pas de site web à la réalisation de la présente étude.

- ***Au niveau des entreprises agricoles***

Bien que ne disposant pas d'obligations légales de publication de leurs informations, aucune société agricole exerçant en milieu forestier ne publie actuellement les informations liées à son titre d'exploitation, à la production et au paiement des droits et taxes dues.

- **Participation**

Il apparaît que les parties prenantes ne semblent pas être impliquées dans le secteur, car il n'a pas été constaté des preuves d'implication des CLPA et de la société civile. Le constat a été le même avec le Cercle des Droits de l'Homme et de Développement<sup>45</sup> (CDHD) en juillet 2017 qui relevait que ni les CLPA ni les autorités locales, encore moins la société civile n'ont pas été impliquées lors de l'attribution du titre d'exploitation attribué à la société Eco-Oil Energie.

## **b. Secteur minier**

- **Accès à l'information**

Malgré les dispositions de l'article 66 de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques stipulant que « le gouvernement publie, dès leur signature ou leur validation définitive (I) les concessions de services public, les permis de recherche et d'exploitation des forêts, des mines et des hydrocarbures ainsi que la liste de leurs propriétaires et associés réels ; (II) les statistiques de production et d'exploitation des concessions de services publics, des industries forestières et extractives par permis et par champ ; (III) les accords de financement conclus avec les entreprises des secteurs d'activités ci-dessus visés ainsi que leurs projets économiques et leurs cahiers des charges ; (IV) les accords de financement des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ; (V) l'état des flux financiers de chaque permis et de chaque accord de financement par origine. », ces informations ne sont pas toutes accessibles. Seules les permis de recherche et d'exploitation des mines sont accessibles au journal officiel.

Les demandes officielles des documents et/ou d'informations par les Citoyens (CLPA, ONG...) ne trouvent presque pas satisfaction. Il faut persévérer pour parvenir à obtenir les informations relatives au processus d'attribution des titres miniers, aux études d'impact environnemental et social, aux superficies déboisées, à l'implication des autres parties prenantes et au bois prélevé le cas échéant.

- ***Au niveau des entreprises minières***

Au niveau des entreprises minières, les documents ne semblent pas être accessibles. Même le projet OI-APV FLEGT mandaté par le gouvernement de la République n'avait reçu aucun<sup>46</sup> document, malgré les missions réalisées sur les sites des entreprises suivantes : AGil Congo, Million Well, FORSTAR, FORSPAK and MAGED.

- **Redevabilité et informations rendues publiques**

Depuis 2004, l'ITIE-Congo publie régulièrement des rapports annuels contenant des informations relatives aux permis miniers (attributaires et types de permis délivrés), à la fiscalité et aux flux financiers réconciliés. Le

45 Lexus Agric (23%) ; Etablissements Lurcia Services (23%) ; Groupe Ekassi Mbongo (11%) ; Homboumahou Charles (29%) ; Malekat Constant (17%) ; Eco-Oil, et TBN (0%).

46 OI-APV FLEGT, février 2017, Rapport n°13.

dernier rapport est celui de l'année 2015 publié en février 2018. Ces Rapports renforcent la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social au Congo.

Hormis ces rapports, l'ITIE et le gouvernement Congolais ont présenté le 12 juin 2018 un logiciel dénommé « Système de conciliation des recettes extractives » (Syscore). Ce logiciel basé sur les mécanismes de conciliation de l'ITIE-Congo permettra aux entreprises et aux différentes administrations d'enregistrer leurs déclarations dans un outil informatique, au lieu que cela soit fait comme par le passé au moyen de formulaires manuels. Désormais, ces déclarations seront faites mensuellement et non plus annuellement. Elles seront centralisées dans une base de données du Ministère des Finances et du Budget. Ce qui fera gagner du temps dans la gestion des informations liées au secteur extractif<sup>47</sup>.

Par ailleurs, le journal officiel de la République du Congo publie les documents législatifs et certains titres d'exploitation y compris les cartes des zones et de superficies attribuées, cependant les informations relatives au processus d'attribution des titres miniers, aux études d'impact environnemental et social, aux superficies déboisées, à l'implication des autres parties prenantes et au bois prélevé le cas échéant et au suivi des taxes et des amendes ne semblent pas être publiques.

#### **- Au niveau des entreprises minières**

Le constat est le même pour les entreprises minières. Même si elles n'ont pas d'obligations claires, le constat est qu'elles ne semblent pas publier les informations relatives à leurs titres d'exploitation, aux productions et à la fiscalité.

#### **• Participation**

Il apparaît que les communautés ne semblent pas être impliquées dans le secteur, car il n'a pas été constaté des preuves d'implication des CLPA tant au niveau de l'administration publique qu'au niveau des entreprises. Cependant, conformément au point 5 de la norme ITIE 2016, les organisations de la société civile intervenant dans le cadre de l'ITIE bénéficient d'un espace de travail, de liberté et d'expression<sup>48</sup>.

### **c. Secteur des travaux publics**

#### **• Accès à l'information**

Au ministère en charge de l'aménagement, de l'équipement du territoire et des grands travaux l'accès aux informations relatives aux routes, aux logements et aux barrages hydroélectriques à construire et/ou construits en milieu forestier se fait par demande officielle adressée à l'attention du ministre. Après la transmission de la demande d'informations, procéder au suivi du dossier et être patient et persévérant. L'accès aux informations peut aussi se faire à travers le site web du ministère, le journal « Reflet » et l'émission « territoire et aménagement » animée par la télévision nationale Congolaise. Les informations accessibles sont essentiellement les marchés publics attribués, les caractéristiques techniques des travaux réalisés.

#### **• Redevabilité et informations rendues publiques**

Le site Internet [www.grandstravaux.org](http://www.grandstravaux.org), le journal « Reflet » et l'émission « territoire et aménagement » animée par la télévision nationale Congolaise sont les principaux canaux de publication d'informations relatives aux travaux publics. On y trouve à travers ces dits canaux, les informations relatives aux processus de passation des marchés, les travaux en cours de réalisation et les caractéristiques techniques des travaux

47 <http://www.itie-congo.org/index.php/component/k2/item/59-l-itie-congo-presente-le-logiciel-syscore-aux-partenaires>

48 <http://www.itie-congo.org/index.php/component/k2/item/60-atelier-national-d-appropriation-des-recommandations-du-rapport-de-validation-de-l-itie-congo>

réalisés. Cependant, les informations pertinentes notamment les résultats des études de faisabilité, des études d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation y relatives, l'implication des parties prenantes et des superficies déboisées ne semblent être publiées.

- **Participation**

Il apparaît que les parties prenantes ne semblent pas être impliquées dans le secteur, car il n'a pas été constaté des preuves d'implication des CLPA et de la société civile tant au niveau de l'administration publique qu'au niveau des entreprises.

## 2.3. Fiscalité

Conformément aux dispositions des articles 88 et 170 de la loi n°16-2000 portant code forestier, les principales recettes forestières proviennent essentiellement des taxes, redevances et transactions suivantes :

- *Taxe d'abattage ;*
- *Taxe de superficie ;*
- *Taxe de déboisement ;*
- *Taxe des Produits Forestiers accessoires ;*
- *Redevance<sup>49</sup> alimentant les Fonds de Développement Local ;*
- *Transactions forestières (amendes, restitutions, dommages et intérêts, vente des produits saisis).*

En dehors des quatre taxes forestières ci-dessus, il existe aussi la taxe à l'exportation et la taxe à l'importation des produits forestiers. Elles sont perçues par le service des douanes auprès des exportateurs.

Exceptées la taxe d'abattage de bois issus des forêts déboisées et de la redevance ci-dessus citée (qui sont notifiées à travers un état de paiement), les sommes dues au cours d'une année des taxes forestières susmentionnées sont mentionnées dans les documents ci-après délivrés aux usagers de la forêt. Il s'agit respectivement des autorisations de coupe annuelle, des protocoles d'accord de paiement de la taxe de superficie, des autorisations de déboisement et des permis spéciaux. Ces documents ne sont pas publiés et cela ne permet pas au public de savoir le montant attendu par le trésor public. Toutefois, ces documents sont accessibles par demande officielle adressée au niveau de l'administration centrale. Dans ces conditions, il est quasiment impossible aux CLPA de les obtenir.

La fiscalité relative aux entreprises agricoles, minières et des travaux publics sont essentiellement les taxes, les impôts, les redevances, les amendes et les pénalités ci-dessous :

- *Impôt retenu à la source des sous-traitants ;*
- *Impôt sur les sociétés ;*
- *Redevance informatique ;*
- *Redressements douaniers/amendes et pénalités ;*
- *Redressements fiscaux/amendes et pénalités ;*
- *Tarif Extérieur Commun (TEC) ;*

---

49 Une redevance de 200 FCFA par m3 de bois commercialisable instituée pour les sociétés forestières disposant des plans d'aménagement de leurs unités forestières concédées.

- *Taxe à l'exportation ;*
- *Taxe immobilière ;*
- *Taxe sur les salaires (IRPP et TU) ;*
- *Projets sociaux (non volontaires).*

A l'exception des informations relatives aux recettes générées par le secteur forestier (entreprise forestière) et minier (entreprises minières) ci-dessous, aucune autre information n'a été reçue relative à la fiscalité forestière des entreprises porteur de projets de développement ayant produit du bois.

Les recettes réalisées par le secteur forestier entre les années 2013 à 2016 sont de l'ordre de 28 051 965 542 FCFA<sup>50</sup>. L'ITIE déduit dans son rapport de 2015 que les contributions numéraires directes au budget de l'État (hors revenus de la DGID) du secteur forestier se sont élevées à près de 33,5 MDS FCFA (56,7 MUSD) en 2015. Ces contributions ont été versées directement par les entreprises du secteur des forêts sur le compte du Trésor Public<sup>51</sup>. Notons que ce montant est la somme des taxes dites forestières et les autres taxes et impôts payées par les entreprises forestières.

Ce même rapport de l'ITIE relève qu'en 2015, l'Etat aurait reçu autour de 3,3 MDS FCFA (5.6 MUSD) des 10 entreprises du secteur minier inscrites au Périmètre de ce Rapport ITIE, pour lesquelles le Périmètre ITIE 2015 prévoyait un exercice de rapprochements avec les données ITIE déclarées par l'État.

## 2.4. Canaux de publication d'informations

Les principaux canaux de publication d'informations<sup>52</sup> en République du Congo sont les suivants :

- *La presse écrite (journaux) ;*
- *Les sites internet,*
- *Radio et télévision (journaux, émissions...).*

En dehors de ces principaux canaux de publication d'information, le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche dispose d'un centre de la documentation libre à toute consultation du public.

### a. La presse écrite

Trois journaux essentiels ont été identifiés. Il s'agit des journaux suivants :

- *Le Journal Officiel de la République du Congo,*
- *La semaine africaine,*
- *Les dépêches de Brazzaville.*

Les informations relatives aux questions forestières publiées par la presse écrite sont essentiellement les suivantes :

50 Annuaire statistiques 2013 (6 656 503 627 FCFA), 2014 (5 823 677 064 FCFA), 2015 (5 914 800 357 FCFA) et 2016 (9 656 984 494 FCFA) à consulter à la Direction des Etudes et de la Planification au ministère en charge de l'économie forestière.

51 Rapport 2015 de l'Initiative pour la Transparence

52 Il s'agit notamment des informations relatives aux titres d'exploitation attribués ; aux travaux d'atelier relatifs à la révision du code forestier et les formations des organisations de la société civile ; à l'exploitation durable des forêts.

- *les titres d'exploitation attribués (convention de transformation industrielle, convention d'aménagement et de transformation, permis de recherche et d'exploitation minière, les autorisations expresse d'occuper et les marchés des travaux publics);*
- *les travaux d'atelier relatifs à la révision du code forestier, aux processus REDD+ et aux formations des organisations de la société civile et à l'exploitation durable des forêts.*

Les informations relatives aux volumes de bois produits et commercialisés et aux recettes (attendues, perçues et restées à percevoir) générées par les entreprises en milieu forestier n'ont pas été trouvées.

## b. Les sites Internet

Plusieurs sites Internet publient les informations sur les questions forestières. Il s'agit notamment des sites Internet des ministères, des journaux, des entreprises et des organismes de la société civile. Dix-neuf principaux sites Internet pouvant contenir des informations en matière d'exploitation des ressources naturelles en milieu forestier sont listés en **annexe 2**.

Il apparaît qu'il n'existe pas un financement durable des sites Internet des différents ministères. A titre d'illustration, le site internet [www.apvflegtcongo.com](http://www.apvflegtcongo.com), spécifique à la publication des informations et documents listés à l'annexe X de l'APV, fonctionnait autrefois entre 2014 et novembre 2016 et a connu une interruption de novembre 2016 jusqu'à récemment rétabli en 2018. Les informations sur la législation forestière et sur les permis valides étaient disponibles sur ce site. En effet, Fern a relevé, en avril 2015, dans son rapport « De l'ombre à la lumière : Forêt, transparence et APV dans cinq pays Africains<sup>53</sup> » que « *La plupart des informations sur la législation forestière et sur les permis valides sont disponibles sur le site Internet officiel de l'APV du Congo. Toutefois, les informations sur la production et la transformation, les zones de concession, les plans de gestion forestière et les évaluations de l'impact sur l'environnement ne sont disponibles que sur demande. C'est également le cas des taxes forestières et des amendes imposées par les autorités forestières* ». Cependant, toutes ces informations publiées en 2014 ont été complètement rasées après novembre 2016. De même, le site internet du ministère en charge de l'économie forestière n'existe plus depuis il y a près de 3 mois faute de financement de son hébergement.

## c. Les radios et la télévision

Les principales radios et télévisions diffusant souvent les informations relatives à l'exploitation des ressources forestières<sup>54</sup> en milieu forestier en République du Congo sont les suivants :

- *La chaîne nationale de la Radio et télé congolaise ;*
- *Les chaînes privées radio et télé « DRVT »*
- *Les radio communautaires « biso na biso » de pokola dans le département de la Sangha appartenant à la société CIB-OLAM.*

Notons que ces différents canaux de communication sont satisfaisants pour les intellectuelles, cependant pour les communautés locales et les populations autochtones vivant dans les zones rurales, il se pose un problème à leur accès. Il va falloir diversifier ces canaux de communication afin d'augmenter l'accès à l'information pour toutes les catégories des populations.

53 <https://fern.org/fr/fr/publications/reports/de-l-ombre-a-la-lumiere-forets-transparence-et-apv-dans-cinq-pays-africains>

54 Il s'agit notamment des informations relatives aux titres d'exploitation attribués ; aux travaux d'atelier relatifs à la révision du code forestier et les formations des organisations de la société civile ; aux documentaires sur l'exploitation durable.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme de la présente étude, il apparaît que les projets d'investissements non forestiers en milieu forestier en République du Congo ne jouissent pas de même niveau de transparence d'un secteur à un autre. Les projets d'investissement minier et des travaux publics semblent avoir un niveau moyen, principalement grâce à la publication de certaines informations par l'ITIE-Congo pour le secteur minier, et au site Internet, au journal « Reflet » et à l'émission<sup>55</sup> « territoire et aménagement » pour le secteur des travaux publics. Le niveau de transparence du secteur agricole est insuffisant, bien que le ministère en charge de l'agriculture dispose d'un centre de la documentation et de l'information donnant accès libre à toute personne intéressée. En effet, ce centre ne dispose pas assez d'informations actualisées et pertinentes.

Les principaux moyens de communications utilisés actuellement (la presse écrite, les sites internet, radio et télévision et centre documentaire) ne sont pas accessibles ou sont inadaptés au public et en particulier aux communautés locales.

Les principaux axes d'amélioration de la transparence au Congo gravitent autour de la communication, c'est-à-dire l'adaptation de la communication en fonction des acteurs à communiquer (CLPA, élites, etc.), la période de communication (avant, pendant et après la phase du projet) et les moyens ou canaux de communication à utiliser (Radio-télévision, internet, affichages, sensibilisation à travers les focus groupe, etc.)

Au terme de ce travail, les recommandations ci-après sont formulées à l'attention des institutions suivantes :

### Au Gouvernement

- De promulguer les textes d'application de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques afin de fixer les modalités de publication d'informations.
- D'ordonner aux services déconcentrés de ne pas toujours attendre de leur hiérarchie qu'elle leur fournisse les autorisations pour satisfaire les demandes officielles d'informations qu'ils collectent et produisent depuis la base (services déconcentrés) puis que le partage de l'information est perçu comme un pilier important de la transparence.
- D'alimenter les sites Internet, conçus pour la publication d'informations relatives à l'attribution des terres, des titres d'exploitation en milieu forestier, les résultats de recherche des permis miniers, à la contribution économique de chaque secteur et à la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des ressources forestières.
- D'initier la mise en place des centres documentaires accessibles au public dans tous les ministères sur le modèle du ministère en charge de l'agriculture.
- Le ministère en charge de l'économie forestière doit s'assurer que toutes les catégories d'informations prévues dans l'annexe X de l'APV sont publiés.
- En attendant le décret sur l'accès à l'information au niveau du secteur forestier, qu'il soit mis en place une commission inclusive chargée à la validation des informations et de veiller à leur publication effective.

55 Animée par la télévision nationale Congolaise

- D'impliquer les services déconcentrés du MEF et des autres administrations concernées dans la production et la diffusion des informations relatives aux forêts ;
- Encourager les autres parties (secteur privé, société civile, communautés), à travers des consultations, à contribuer davantage à l'amélioration de la transparence dans le secteur forestier ;
- Veiller à la mise à jour effective des informations contenues dans les sites Internet ;
- Prendre des mesures disciplinaires pour le non-respect des dispositions réglementaire en matière de transparence.

- **Aux sociétés porteuses des projets de développement**

- D'être davantage réceptives à toutes les initiatives de transparence existantes et futures. En effet, les sociétés porteuses des projets de développement doivent publier directement leurs informations (les titres d'exploitation, productions réalisées, taxes et transactions payées, respect de l'environnement et des lois et implication des autres parties) à travers la création des centres documentaires, sites Internet, des sensibilisations, des radio-télévisions communautaires accessibles au public. Elles doivent aussi mettre en place, en collaboration avec les organisations de la société civile, des observations indépendantes du respect des lois dans le cadre de la réalisation de leurs projets. Ceci est dans leur avantage car, elles renforcent la transparence de leurs activités, leur crédibilité et attirent les acheteurs responsables.

#### **A la société civile :**

- De mener un plaidoyer auprès du gouvernement pour l'élaboration des textes d'application des lois existantes sur la transparence afin de faciliter l'accès à l'information à tout citoyen ;
- De plaider la mise en place d'un cadre obligeant les sociétés porteuses de projets de développement à publier directement leurs informations (les titres d'exploitation, productions réalisées, taxes et transactions payées, respect de l'environnement et des lois et implication des autres parties) à travers la création des centres documentaires, sites Internet, des sensibilisations, des radio-télévisions communautaires accessibles au public ;
- De proposer une observation indépendante de l'application des lois et de la gouvernance au sein de chaque ministère ayant des activités en milieu forestier, calquée sur le modèle existant du ministère en charge de l'économie forestière.

#### **Aux partenaires au développement du Congo (Union européenne, COMIFAC...) :**

- D'appuyer, par le financement des projets, la société civile dans ses activités de plaidoyers sur la transparence de la gestion des ressources naturelles en milieu forestier ;
- D'encourager le Congo à adopter le nouveau code forestier qui posera des bases claires de participation des CLPA à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des actions et décisions les concernant en matière d'exploitation et de gestion durable des ressources forestières et d'accès du public à l'information relatives à l'exploitation et à la gestion forestière ;
- D'encourager le Congo à élaborer les textes d'application des lois existantes sur la transparence afin de faciliter l'accès à l'information au public et leur participation ;
- D'encourager le Congo au respect de ses engagements tant internationaux que nationaux en matière de transparence.

## BIBLIOGRAPHIE

- CAGDF, FM, REM, janvier 2012. Participation des communautés locales et autochtones à la gestion des concessions forestières en République du Congo.
- CDHD, juillet 2017. Etude : les sauvegardes sociales et environnementales, face aux enjeux des plantations Industrielles en République du Congo.
- ClientEarth, février 2014. Droit à l'information des communautés locales et des populations autochtones (République du Congo).
- ClientEarth, février 2014. Droit à la participation des communautés locales et des populations autochtones (République du Congo).
- COMIFAC, 2016. Rapport: Etat des lieux comparative du cadre législatif et réglementaire en matière d'EIE en milieu forestier des pays d'Afrique Centrale.
- FERN, avril 2015. De l'ombre à la lumière : Forêt, transparence et APV dans cinq pays Africains
- ITIE, février 2018. Rapport annuel 2015 de la République du Congo.
- OI-APV FLEGT, février 2017. Rapport de l'état des lieux de l'application de la loi forestière et de la gouvernance en république du Congo de 2013-2016. Brazzaville, République du Congo.
- OI-APV FLEGT, février 2017. Rapport n°13.
- UE-République du Congo. Rapports annuels conjoints de mise en œuvre de l'APV 2013, 2014, 2015 et 2016.
- WRI. Atlas forestier interactif du Congo version 3.0.

## SITOGRAPHIE

- [www.apvflegtcongo.com](http://www.apvflegtcongo.com)
- [www.opentimberportail.org](http://www.opentimberportail.org)
- [www.fr.clientearth.org](http://www.fr.clientearth.org)
- [www.loggingoff.info](http://www.loggingoff.info)
- [www.itie-congo.org](http://www.itie-congo.org)

## RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

- La charte africaine des droits de l'Homme et peuples (1986),
- La Déclaration de Rio sur l'environnement (1992),
- La Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1996),
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) (2007),
- Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois (2009),
- L'accord de Cotonou (2010),
- Les Directives sous régionales de la COMIFAC sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale (2013),
- L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre l'Union Européenne et la République du Congo (2013),
- L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) (le Congo est devenu pays conforme en 2013),
- La Constitution de la République du Congo du 25 octobre 2015,
- La loi n°16-2000 portant Code forestier de 2000,
- La loi n°8-2001 du 12 Novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication,
- La loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale,
- Loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales,
- La loi n°5-2011 relative aux populations autochtones,
- La loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques,
- Le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts,
- Le décret n°6509 du 19 août 2009 précisant les modalités de classement et de déclassement des forêts,
- Le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics,
- Le décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,
- Le décret n 2010-792 du 30 décembre 2010 relatif à l'administration du quartier ou du village.

## Annexe 1 : Évaluation de la publication des informations et documents principalement à l'APV

**Disponible** = document existant ;

**Lieu d'existence** = lieu de production et/ou de transmission ou encore la structure l'ayant reçu ;

**Accessible** = information susceptible d'être acquise par toutes les cibles et tout Public ;

**Publié** = diffusion de l'information pour qu'elle soit à la portée de toutes les parties prenantes ;

**Responsable de la publication** = celui qui a publié et/ou celui qui devrait publier.

| Catégories et types d'informations                                             | Disponible | Lieu Existence                                              | Accessible | Publié | Responsable de la publication/source                                                                                                                                                                         | Observation                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------|------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| A- Informations légales                                                        |            |                                                             |            |        |                                                                                                                                                                                                              |                              |
| L'APV, ses annexes et ses amendements                                          | Oui        | Direction de la Communication et la Vulgarisation (DCV)/MEF | Oui        | Oui    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF/ ClientEarth<br><a href="http://www.apvflegtcongo.com">www.apvflegtcongo.com</a><br><a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a> |                              |
| Les grilles de légalité                                                        | Oui        | Direction de la Communication et la Vulgarisation/ MEF      | Oui        | Oui    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF/ <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a><br><a href="http://www.apvflegtcongo.com">www.apvflegtcongo.com</a>                |                              |
| Le Code forestier et ses textes d'application                                  | Oui        | MEF                                                         | Oui        | Oui    | Secrétariat Général du Gouvernement (SGG); ClientEarth/ <a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>                                 |                              |
| Tout texte législatif ou réglementaire s'appliquant à l'APV                    | Oui        | MEF                                                         | Oui        | Oui    | Secrétariat Général du Gouvernement ; ClientEarth/ <a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>                                      |                              |
| Documents informatifs sur le droit du travail, l'emploi et la sécurité sociale | Oui        | Direction de la Communication et la Vulgarisation/ MEF      | Oui        | Oui    | MEF ; Secrétariat Général du Gouvernement ; ClientEarth/ <a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>                                |                              |
| Liste des cartes des concessions forestières et des aires protégées            | Oui        | WRI-Congo                                                   | Oui        | Oui    | WRI ; MEF/ <a href="http://cog-data.forest-atlas.org">cog-data.forest-atlas.org</a><br><a href="http://www.opentimberportal.org">www.opentimberportal.org</a>                                                | Informations non actualisées |

| Catégories et types d'informations                                                                  | Disponible | Lieu Existence                                                          | Accessible | Publié | Responsable de la publication/source                                                                                                          | Observation                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les conventions et accords internationaux ratifiés par le Congo et appliqués dans le cadre de l'APV | Oui        | SGG                                                                     | Oui        | Oui    | SGG ; ClientEarth/<br><a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a><br><a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a> | Informations non actualisées                                                                                                                                     |
| Liste des systèmes privés de certification de légalité reconnus et approuvés                        | Non        |                                                                         |            |        | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         |                                                                                                                                                                  |
| B- Informations sur la production forestière annuelle du Congo                                      |            |                                                                         |            |        |                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                  |
| Production par titre d'exploitation, par essence, par type de produit, par opérateur                | Oui        | Direction des Etudes et de la Planification (DEP)/ MEF                  | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         | Les annuaires statistiques des années 2012, 2013, 2014 et 2015 sont validés ; de 2016 déjà compilé mais en attente de validation et 2017 en cours de compilation |
| Rapport annuel du SCPFE                                                                             | Oui        | Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE)/MEF | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         |                                                                                                                                                                  |
| Rapports annuels des DDEF                                                                           | Oui        | DDEF/DEP/DGEF/ MEF/OI-APV FLEGT/CAGDF                                   | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         |                                                                                                                                                                  |
| Autorisations des coupes délivrées                                                                  | Oui        | DDEF/DGEF/MEF/ OI-APV FLEGT/ CAGDF                                      | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         |                                                                                                                                                                  |
| Quantité de bois et produits dérivés importés au Congo ou ayant transité au Congo                   | Oui        | SCPFE/DGEF/MEF/ OI-APV FLEGT/ CAGDF                                     | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                         | Les données compilées existent et sont accessibles à travers les rapports annuels conjoints EU et la République du Congo                                         |

| Catégories et types d'informations                                                    | Disponible | Lieu Existence                           | Accessible | Publié | Responsable de la publication/source                                                                                                                                                                             | Observation                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------|------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Autorisation de déboisement                                                           | Oui        | DDEF/DGEF/MEF/<br>OI-APV FLEGT/<br>CAGDF | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                                                                                            |                              |
| C- Informations sur le processus d'attribution des titres et les détenteurs de permis |            |                                          |            |        |                                                                                                                                                                                                                  |                              |
| Arrêtés d'appels d'offres                                                             | Oui        | DGEF/MEF/OI-APV<br>FLEGT/CAGDF           | Oui        | Oui    | SGG ; ClientEarth<br>; Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF<br><a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>             | Informations non actualisées |
| Comptes rendus de la commission forestière d'attribution des superficies forestières  | Oui        | DDEF/DGEF/MEF/<br>OI-APV FLEGT/<br>CAGDF | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                                                                                            |                              |
| CAT et CTI en cours de validité comprenant les cahiers des charges                    | Oui        | DDEF/DGEF/MEF/<br>OI-APV FLEGT/<br>CAGDF | Oui        | Oui    | SGG ; ClientEarth<br>; Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF/<br><a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>            | Informations non actualisées |
| Liste et carte des concessions forestières                                            | Oui        | WRI/MEF                                  | Oui        | Oui    | WRI/Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF/<br><a href="http://cog-data.forest-atlas.org">cog-data.forest-atlas.org</a><br><a href="http://www.opentimberportal.org">www.opentimberportal.org</a> | Informations non actualisées |
| Liste des agréments délivrés aux personnes physiques et morales en cours de validité  | Oui        | DDEF/DGEF/MEF/<br>OI-APV FLEGT/<br>CAGDF | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                                                                                            | Informations non actualisées |
| Superficie et cartes de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation | Oui        | WRI/DDEF/DGEF/<br>MEF                    | Oui        | Oui    | WRI/Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF/<br><a href="http://cog-data.forest-atlas.org">cog-data.forest-atlas.org</a><br><a href="http://www.opentimberportal.org">www.opentimberportal.org</a> | Informations non actualisées |
| Nombre des permis spéciaux attribués, nombre d'usagers, volume prévisionnel           | Oui        | DDEF/DGEF/MEF                            | Non        | Non    | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                                                                                                                            |                              |

| Catégories et types d'informations                                                        | Disponible | Lieu Existence                                                             | Accessible | Publié    | Responsable de la publication/source                                                                               | Observation                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D- Informations sur l'aménagement forestier                                               |            |                                                                            |            |           |                                                                                                                    |                                                                                                                                              |
| Liste, carte et superficie des concessions aménagées                                      | Oui        | WRI/DDEF/DGEF/MEF                                                          | Oui        | Oui       | WRI/Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF<br>cog-data.forest-atlas.org<br>www.opentimberportal.org | Informations non actualisées                                                                                                                 |
| Possibilité forestière des Unités forestières de production                               | Oui        | WRI/DDEF/DGEF/MEF                                                          | Oui        | Oui       | WRI/Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF<br>cog-data.forest-atlas.org<br>www.opentimberportal.org | Informations non actualisées                                                                                                                 |
| Liste et carte des superficies certifiées                                                 | Oui        | WRI/DDEF/DGEF/MEF                                                          | Oui        | Oui       | WRI/Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF<br>cog-data.forest-atlas.org<br>www.opentimberportal.org | Informations non actualisées                                                                                                                 |
| Etudes d'impact environnemental approuvées                                                | Oui        | Ministère en charge de l'environnement                                     | Non        | Non       | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                              | Il existe au ministère en charge de l'environnement un répertoire des entreprises bénéficiant des autorisations et certificats de conformité |
| E- Information sur la transformation du bois                                              |            |                                                                            |            |           |                                                                                                                    |                                                                                                                                              |
| Les sociétés de transformations (localisation actionnariat, capacité, volumes, stocks...) | Oui        | DDEF/DEP/DGEF/MEF                                                          | Non        | Non       | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                              |                                                                                                                                              |
| Information sur le contrôle de la légalité                                                | Non        | DDEF/DGEF/IGSEF/CLFT                                                       | Non        | Non       | Direction de la Communication et la Vulgarisation/MEF                                                              |                                                                                                                                              |
| Liste des structures de contrôle et leurs attributions                                    | Oui        | DCV/MEF                                                                    | Non        | Non       | DCV/MEF                                                                                                            |                                                                                                                                              |
| Rapports annuels de tous les services impliqués dans le contrôle                          | Oui        | Directions Départementales/<br>Directions Générales/DCV/OI-APV FLEGT/CAGDF | Oui        | Partielle | Direction de l'Information et de la documentation du ministère en charge de l'agriculture                          | Les documents sont en version papier dans une salle, librement consultables.                                                                 |

| Catégories et types d'informations                                                              | Disponible | Lieu Existence    | Accessible | Publié | Responsable de la publication/source | Observation                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|------------|--------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description des procédures de délivrance des certificats de légalité et des autorisations FLEGT | Oui        | DCV/MEF           | Oui        | Oui    | DCV/MEF<br>www.apvflegtcongo.com     |                                                                                                                                                                  |
| Liste des sociétés détentrices du certificat de légalité                                        | NA         |                   |            |        |                                      | Actuellement, aucune société n'est détentrice du certificat de légalité délivré dans le cadre de l'APV FLEGT.                                                    |
| F- Informations sur les recettes forestières                                                    |            |                   |            |        |                                      |                                                                                                                                                                  |
| Taxes forestières, paiements des taxes locales et nationales                                    | Oui        | DDEF/DGEF/DEP/MEF | Non        | Non    | DCV/MEF                              | Les annuaires statistiques des années 2012, 2013, 2014 et 2015 sont validés ; de 2016 déjà compilé mais en attente de validation et 2017 en cours de compilation |
| Transactions forestières                                                                        | Oui        | DDEF/DGEF/DEP/MEF | Non        | Non    | DCV/MEF                              | Idem                                                                                                                                                             |
| Contentieux et suivi des contentieux                                                            | Oui        | DDEF/DGEF/DEP/MEF | Non        | Non    | DCV/MEF                              | Idem                                                                                                                                                             |
| G- Information sur le commerce avec l'UE                                                        |            |                   |            |        |                                      |                                                                                                                                                                  |
| Quantités de bois et produits dérivés exportés vers l'UE sous le régime d'autorisations FLEGT   | NA         |                   |            |        |                                      | Actuellement, il n'y a pas de bois exporté vers UE sous le régime d'autorisations FLEGT                                                                          |
| Le nombre d'autorisations FLEGT délivrées par le Congo                                          | NA         |                   |            |        |                                      | Actuellement, il n'y a pas de bois exporté vers UE sous le régime d'autorisations FLEGT                                                                          |

| Catégories et types d'informations                                                                                                             | Disponible | Lieu Existence                                                                                   | Accessible     | Publié         | Responsable de la publication/source                                                                                                                                | Observation                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| H- Autres informations                                                                                                                         |            |                                                                                                  |                |                |                                                                                                                                                                     |                                                                    |
| Etudes comparant les coûts et les avantages de l'exécution des projets par rapport au maintien de l'état boisé des zones de leur mise en œuvre | Non        |                                                                                                  |                |                |                                                                                                                                                                     | Nous n'avons pas eu d'informations de leur production.             |
| Titres d'exploitation des terres agricoles, minières et des titres de construction des infrastructures                                         | Oui        | Directions générales des ministères en charge de l'agriculture, des mines et des travaux publics | Partielle-ment | Partiel-lement | SGG ; Directions de communication des ministères en charge de l'agriculture, des mines et des travaux publics.<br><a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a> | Seuls quelques titres miniers qui y sont accessible auprès du SGG. |

## Annexe 2 : Principaux sites Internet de publication d'informations forestières

| Structure                                                                           | Sites Web                                                                                  | Observations                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère                                                                           |                                                                                            |                                                                                                                                                                         |
| De l'économie Forestière                                                            | <a href="http://www.mefdd.cg">www.mefdd.cg</a>                                             | Ce site n'a pas été fonctionnel pendant la période de cette étude                                                                                                       |
|                                                                                     | <a href="http://www.apvflegtcongo.com">www.apvflegtcongo.com</a>                           | Fonctionnel. Il s'agit d'un site Internet spécifique à l'APV.                                                                                                           |
| Du tourisme et de l'environnement                                                   | <a href="http://www.tourisme-environnement.gouv.cg">www.tourisme-environnement.gouv.cg</a> | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| De l'aménagement du territoire et des grands travaux                                | <a href="http://www.grandstravaux.org">www.grandstravaux.org</a>                           | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| Des finances et du budget                                                           | <a href="http://www.finances.gouv.cg">www.finances.gouv.cg</a>                             | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| De l'agriculture, de l'Elevage et de la Pêche                                       | Pas de site                                                                                |                                                                                                                                                                         |
| Des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le parlement | Pas de site                                                                                |                                                                                                                                                                         |
| Journaux                                                                            |                                                                                            |                                                                                                                                                                         |
| Secrétaire Général du Gouvernement (Journal Officiel)                               | <a href="http://www.sgg.cg">http://www.sgg.cg</a>                                          | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| La Semaine Africaine                                                                | <a href="http://www.lasemaineafricaine.net">www.lasemaineafricaine.net</a>                 | Fonctionnel. Ce site est un Bi-hebdomadaire d'information et d'action sociale paraissant au Congo- Brazzaville appartenant à la Conférence Episcopale du Congo (C.E.C.) |
| Les Dépêches de Brazzaville                                                         | <a href="http://www.lesdepechesdebrazzaville.fr">www.lesdepechesdebrazzaville.fr</a>       | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| Entreprises Forestières                                                             |                                                                                            |                                                                                                                                                                         |
| LA Congolaise Industrielle de Bois (CIB-OLAM)                                       | <a href="http://Olamgroup.com">Olamgroup.com</a>                                           | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| Mokabi S.A.                                                                         | <a href="http://www.rougier.fr">www.rougier.fr</a>                                         | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| Industrielle Forestière de Ouesso (IFO)                                             | <a href="http://www.danzer.com">www.danzer.com</a>                                         | Fonctionnel                                                                                                                                                             |
| Sciage Industriels Panneaux Moulures (SIPAM)                                        | <a href="http://sipam-sa.com">sipam-sa.com</a>                                             | Fonctionnel                                                                                                                                                             |

| Structure                                                                              | Sites Web                                                                      | Observations                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Minières                                                                               |                                                                                |                                                                                                             |
| Congo Iron                                                                             | <a href="http://www.sundanceresources.com.au">www.sundanceresources.com.au</a> | Fonctionnel                                                                                                 |
| MPD                                                                                    | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| CORE Mining                                                                            | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| DMC IRON                                                                               | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| MPC                                                                                    | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| Agro-industrielles                                                                     |                                                                                |                                                                                                             |
| ATAMA-Plantation                                                                       | <a href="http://atamaplantation.com">atamaplantation.com</a>                   | Fonctionnel                                                                                                 |
| LEXUS AGRIC                                                                            | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| ECO-OIL                                                                                | <a href="http://ecooilenergy.com">http://ecooilenergy.com</a>                  | Fonctionnel                                                                                                 |
| Travaux d'infrastructures                                                              |                                                                                |                                                                                                             |
| China Road & Bridge Corporation - CRBC - (route Mambili-Ouessou)                       | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| Sino-Hydro (construction du tronçon routier Ketta-Biessi, dans la Sangha)              | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| China Gezhouba Groupe Company, construction de la centrale hydroélectrique de Liouesso | Pas de site                                                                    |                                                                                                             |
| Organisations de la société civile                                                     |                                                                                |                                                                                                             |
| World Resources Institute WRI (OPEN TIMBER PORTAIL)                                    | <a href="http://www.opentimberportal.org">www.opentimberportal.org</a>         | Ce site est encore à la phase de consolidation avec l'insertion progressive des données réelles de terrain. |
| World Resources Institute WRI (ATLAS FORESTIER DE LA REPUBLIQUE DU CONGO)              | <a href="http://cog-data.forest-atlas.org">cog-data.forest-atlas.org</a>       | Fonctionnel, cependant données non mise à jour                                                              |
| CLIENTEARTH                                                                            | <a href="http://www.fr.clientearth.org">www.fr.clientearth.org</a>             | Fonctionnel                                                                                                 |
| Observatoire congolais des droits de l'Homme – OCDH                                    | <a href="http://ocdh-brazza.org">ocdh-brazza.org</a>                           | Fonctionnel                                                                                                 |
| Fern                                                                                   | <a href="https://loggingoff.info">https://loggingoff.info</a>                  | Fonctionnel                                                                                                 |



Réalisé par le CED :



Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)  
167, Rue 1115 Etoa-Meki  
B.P. 3430 Yaoundé, Cameroun Tél: (237) 695 544 931  
E-mail: [contact@cedcameroun.org](mailto:contact@cedcameroun.org);  
site Web: [www.cedcameroun.org](http://www.cedcameroun.org)